

REUNION DU 2 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en conseil ordinaire le 2 février 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjointes

MM. Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Jean-Pierre BAZELAIRE, Daniel PHILIPPE; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT,

A donné procuration :

Arnaud BURGIN à Jean-François LOSCH

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 8 décembre 2016
2. Compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" : opposition au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
3. Approbation du rapport d'évaluation des transferts de charge
4. Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement
5. Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière du presbytère
6. Demande de subvention pour la pose de stores au Centre Socio Educatif
7. Demande de subvention pour enfouissement des réseaux rue de Plappeville

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE » : OPPOSITION AU TRANSFERT, AU 27 MARS 2017, DE LA COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE

RAPPORT

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, transfère au 27 mars 2017 à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

Toutefois, la loi dispose qu'une « minorité de blocage » peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, elle précise que, si dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole envisage une transformation en Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion, ce qui emportera, à cette date, le transfert de la compétence en question.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent que ce renforcement de l'intégration communautaire intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole. Cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

MOTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136,

VU le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

CONSIDERANT l'opportunité d'une transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent que le transfert de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*" intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,

CONSIDERANT que cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques,

DECIDE, à 11 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au 27 mars 2017, de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale",
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 5 décembre 2016 qui a procédé à la révision des attributions de compensation des communes membres de Metz Métropole,

VU l'article 1606 nonies C du Code Général des Impôts,

Au titre des modifications introduites par la loi NOTRE, les compétences faisant l'objet d'un exercice effectif au 1^{er} janvier 2017 se déclinent comme suit :

- En référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Actions de développement économique ;
- Dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
 - En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

A ce jour, l'absence de données ou de vision suffisante permettant d'établir une photographie complète des dépenses consacrées et recettes affectées aux compétences transférées, seule une évaluation provisoire peut être effectuée pour les compétences en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Il appartiendra à la CLECT, dans le courant de l'année 2017, de procéder à la révision ou à l'évaluation du montant effectif de la totalité des charges et recettes transférées pour l'ensemble des compétences dont l'exercice incombera désormais à Metz Métropole.

L'évaluation provisoire de charges transférées en matière de promotion du tourisme est de 426 €.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT, tel que présenté,

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel. De plus, en

vertu des articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-, il convient de rappeler que les opérations de déneigement, salage, sablage, déverglaçage des chaussées des voies routières en agglomération relèvent, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), du pouvoir de police de la circulation du Maire et engageant dans ce cadre la responsabilité de sa commune, tant à l'égard des usagers que des tiers.

Metz Métropole assure depuis l'hiver 2013/2014 le déneigement des voiries communautaires des zones d'aménagement concerté. La Communauté d'Agglomération dispose également désormais de sa propre station de saumure et de son propre centre de stockage de sel.

Les commandes sont centralisées et traitées par Metz Métropole qui se charge de refacturer la fourniture des quantités livrées aux différentes communes.

Metz Métropole ayant procédé au renouvellement de son marché avec de nouvelles conditions, les conventions précédemment signées sont donc caduques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et 2213-1 définissant les obligations communales de déneigement, salage, sablage, déverglaçage des chaussées des voies routières en agglomération,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des communes,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reconduire la convention pour la fourniture de sel de déneigement avec Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant,

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE AU PRESBYTERE

Point annulé en séance.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE STORES AU CENTRE SOCIO EDUCATIF

Le Maire explique que lors de la visite de M. MASSON, Sénateur, celui-ci l'a informé que la commune pouvait solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour la pose de stores au centre socio éducatif. Il propose aux membres du Conseil que l'on sollicite une subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses : 4 810 € HT soit 5 772 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur une subvention exceptionnelle au titre des fonds spéciaux pour la pose de stores au centre socio éducatif d'un montant de 1 500 €. Il autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE PLAPPEVILLE

Dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires 2015 – 2020, Et en vue de la réalisation de son projet d'enfouissement de réseaux rue de Plappeville, la commune peut faire une demande de subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de solliciter au titre de l'AMITER 2015 - 2020 une subvention pour l'enfouissement des réseaux rue de Plappeville
- de dire que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire, que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des subventions qui pourraient lui être accordées selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 98 713 € HT soit **118 455 € TTC**

RECETTES :

Subvention FACE :	17 300 €
URM	4 800 €
FCTVA :	19 431 €
Subvention AMITER (25%) :	24 678 €
Fonds propre de la commune :	52 246 €
TOTAL :	118 455 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

INFORMATIONS DIVERSES :

1 : DIA

- Lieudit basses bassières 45 ca à 2 700€
- 8 rue du bon vin 180 000 €
- Lieudit « Chaud fours » 3 a 53 ca à 4 236 € (IPR)
- 12 rue de l'ermitage 475 000 € dont 20 000€ de mobilier
- 6 rue de Scy 21 a 97 ca à 340 000 € (IPR)
- 34 rue de Metz 200 000 € dont 8 000 € de mobilier

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens

2 : Conteneurisation des déchets :

L'installation de 4 points de regroupement sur des points test (rue de Metz, rue de l'ermitage, place de la liberté et place Baudesson) est prévue courant février 2017.

3 : Construction atelier - Garage :

Le sondage de reconnaissance sera effectué le 10 février par la société TERRAFOR afin que l'architecte puisse réaliser les plans de fondation.

4 : Animations :

- Confirmation du repas des aînés le Dimanche 5 Mars 2017.
- Prochain festival de Musiques sur les côtes les 12, 13, 14 et 15 octobre 2017. Concert à Lessy le vendredi 13 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10